

MAIRIE
DE
NIEULLE-SUR-SEUDRE

DÉLIBÉRATION
séance du 13 juin 2022

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le **lundi 13 juin 2022 à 19 h 30** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 14 - Présents : 11 - Votants : 12 - Pouvoirs : 01
Date de Convocation : 07/06/2022

Présents : M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, M. BOITEL Dominique, Mme CHALONY Emmanuelle, M. ANGER Gérard, Adjoint, Mme BILLAUD Vanessa, Mme CHAUVET Maguy, M. MANCEAU Michel, Mme MORICE Elodie, M. RENOULEAUD Bruno et M. VIOLLET Geoffroy.

Absents excusés : M. GACHINAT Patrick et Mme TOBI Karine qui n'ont pas donné de pouvoir et M. OCTEAU Stéphane qui a donné pouvoir à M. ANGER Gérard.

Secrétaire de séance : Mme MORICE Elodie.

Délibération n° **03 CM062022**

Objet **VOIRIE COMMUNALE - IMPLANTATION D'UN ABRI-BUS RUE ISAAC GARÉCHÉ**
Demande de subvention du Conseil Départemental au titre des Amendes de Police - Exercice 2022

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de doubler la capacité des abri-bus de la commune, rue de la vieille forge et rue Garesché, trop petits pour accueillir tous les enfants qui prennent le bus. Pour ce faire, il est proposé de démonter l'abri-bus de la Rue Garesché pour l'installer Rue de la Vieille Forge, en accollement de celui existant et d'implanter un abri-bus neuf de capacité suffisante Rue Isaac Garésché.

Cette opération, dont le montant estimé est inférieur à 40 000 € ht, n'est pas assimilée à un marché à procédure adaptée. L'article R 2122-8 du Code de la Commande Publique dispense ces marchés des obligations de publicité et de mise en concurrence. Cependant, plusieurs devis ont été demandés. L'offre la mieux-disante d'un point de vue technico-économique est établie à 4 489,00 € ht.

Ce programme est éligible à l'aide financière du Conseil Départemental, au titre du produit des amendes de police, dans la catégorie acquisition d'abris-voyageurs.

M. le Maire invite l'Assemblée Municipale à se prononcer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur l'exposé de M. le Maire,

Considérant que la Commune de Nieulle-sur-Seudre peut prétendre, pour l'accomplissement de ce programme, d'une aide financière du Département au titre des Amendes de Police,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **de solliciter** du Conseil Départemental une subvention de 40 % du montant ht des travaux plafonnés à 50 000 € au titre du produit des amendes de police, dans la catégorie acquisition d'abris-voyageurs, pour l'implantation d'un abri-bus neuf de capacité suffisante Rue Isaac Garésché,
- **d'inscrire** les crédits correspondant au Budget Primitif 2022, aux chapitre et article prévus à cet effet,
- **d'arrêter** le plan de financement prévisionnel comme suit :
 - Coût de l'opération 4 489,00 € ht soit 5 386,80 € ttc
 - Subvention du Conseil Départemental 1 795,60 €
 - Autofinancement sur le Coût Ht..... 2 693,40 €
- **de demander** une dérogation pour commencer les travaux dès que possible avant la décision d'octroi de subvention,
- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

Vote du Conseil Municipal :

Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

Certifié exécutoire :

Reçu en S/s-Prefecture de Rochefort, le **05/08/2022**.

Affiché en Mairie de Nieulle-S/Seudre, le **05/08/2022**.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

François SERVENT
Maire

